



Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

COMMUNE – 73 350 BOZEL

Arrêté Municipal
n°288/10/2022

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE BOZEL (SAVOIE)**

LE MAIRE de la Commune de Bozel,

VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983, et les articles 7 à 21 du décret n°85.453 du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-10 et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 04/02/2017 en date du 13 février 2017 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 38/07/2022 en date du 7 juillet 2022 arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de concertation ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 septembre 2022 désignant le commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Bozel. La personne responsable de ce projet est le maire de Bozel.



ARTICLE 2 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossiers seront tenues à disposition du public à la mairie de Bozel en version papier et en version numérique pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, inclus, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Le dossier sera également consultables à l'adresse numérique suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/plu-bozel>

Le projet de révision de PLU a été soumis à évaluation environnementale. Celle-ci est incluse dans le dossier de l'enquête.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête (papier) prévu ou les adresser, par écrit, avant la clôture de l'enquête, en précisant l'objet de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Bozel, à l'adresse suivante :

Mairie de Bozel, Rue Emile Machet 73350 BOZEL

Le public pourra également déposer ses contributions dans le registre numérique par courriel à l'adresse suivante : **plu-bozel@mail.registre-numerique.fr**

Toutes les observations et propositions du public seront consultables pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Sophie MACON, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bozel :

- **Le samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Le lundi 28 novembre de 14h30 à 17h30**
- **Le vendredi 9 décembre de 14h30 à 17h30**



ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désigné ci-après :

- **La Tarentaise Hebdo**
- **Le Dauphiné Libéré**

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par tous autres procédés en usage dans la commune et notamment sur les panneaux communaux et site Internet communal : <http://www.mairiebozel.fr>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera publié sur le site Internet de la commune de Bozel : **mairiebozel.fr**.

ARTICLE 7– CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. M. le Maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE

Le rapport et les conclusions du commissaire en quêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bozel pendant un an en version papier et en version numérique à l'adresse suivante : **<https://www.registre-numerique.fr/plu-bozel>**

Copie de ces rapports et de ces conclusions seront communiquées :

- A Monsieur le Préfet de la Savoie (ou) M Le Sous-préfet



ARTICLE 9 – APPROBATION DU PROJET

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, le Conseil Municipal se réunira pour soumettre au vote l'approbation de la révision du PLU.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de la Savoie et Mme Le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bozel, le

Le Maire

Certifié exécutoire, compte -tenu de la transmission

. En Sous-Préfecture le :

. Publiée, Notifiée le :



ARTICLE 9 – APPROBATION DU PROJET

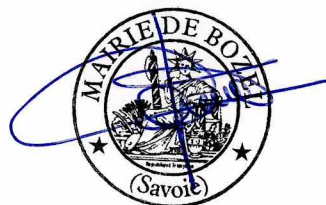
A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, le Conseil Municipal se réunira pour soumettre au vote l'approbation de la révision du PLU.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de la Savoie et Mme Le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bozel, le *14 octobre 2022*

Le Maire, *Sylvain PULCINI*



Certifié exécutoire, compte -tenu de la transmission

. En Sous-Préfecture le : *14/10/2022*.....

. Publiée, Notifiée le : *14/10/2022*.....